



DEMANDE D'ADMISSION MEMBRE UTILISATEUR OBNL

Pour être **membre** de la **COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU QUÉBEC** (ci-après appelée « **CDRQ** »), tout organisme (ci-après appelée « **entreprise** ») doit souscrire les dix (10) parts sociales de dix dollars (10 \$) chacune (pour un total de 100 \$). De plus, il doit s'engager à respecter tous les règlements de la CDRQ et être admis par le conseil d'administration de la CDRQ.

Les **membres utilisateurs** doivent également payer une contribution annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration de la CDRQ. La contribution est payable au plus tard dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture de la CDRQ.

	Contribution annuelle (taxable)	Parts sociales (non taxables)	Total à payer
Membre utilisateur	100 \$ *	10 x 10 \$ = 100 \$	100,00 \$

* Cotisation annuelle gratuite aux nouveaux membres utilisateurs pour l'année financière en cours se terminant le 31 mars.

Afin d'adhérer à la CDRQ, nous vous demandons de nous faire parvenir :

- La présente demande d'admission dûment complétée et signée par la personne mandatée à cet effet ;
- Le montant d'acquisition des parts de membre ;
- Le montant de la contribution (membre de soutien et membre travailleur) ;
- Les règlements de régie interne de l'entreprise ;
- Une copie des lettres patentes de l'entreprise.

(Nom de l'organisme, selon l'inscription exacte du REQ)

La **CDRQ** s'engage à transmettre les communications officielles, telles les invitations aux assemblées des membres, incluant l'AGA de la CDRQ, nominations et autres avis importants.

Vous souhaitez être abonné à l'infolettre électronique de la CDRQ et ainsi recevoir des informations sur les nouveautés coop, les rabais corporatifs, les activités, les événements et les formations offertes :

Oui, courriel : _____

non

Réservé à l'usage de la CDRQ

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____ Date de constitution _____

Numéro de résolution : _____

Engagements des membres : Les membres, l'assemblée des membres, le conseil d'administration et tous les autres comités émanant de l'entreprise s'engagent à respecter la mission, les objectifs et les règlements de régie interne de la CDRQ. De plus, les membres s'engagent à respecter les valeurs, les principes et les règles d'action de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Les principes de la Loi sur l'économie sociale :

- 1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité ;
- 2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- 3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres ;
- 4° l'entreprise aspire à une viabilité économique ;
- 5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ;
- 6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.

Les valeurs de la CDRQ : L'Alliance coopérative internationale a défini **cinq grandes valeurs coopératives** et quatre valeurs éthiques auxquelles les membres doivent s'engager lorsqu'ils démarrent ou exploitent une entreprise. Ils assumeront une **responsabilité personnelle et mutuelle** dans une entreprise collective où le pouvoir est exercé selon des règles **démocratiques**. Les membres étant tous **égaux**, ils possèdent chacun un vote. Ils sont traités **équitablement** dans les opérations de l'entreprise et priorisent l'intérêt collectif et général dans un esprit de **solidarité**. Les membres s'engagent à respecter des valeurs éthiques, d'honnêteté, de transparence, de responsabilité sociale et d'altruisme.

Pour devenir ou maintenir son statut de membre de la CDRQ une entreprise doit :

- a) souscrire le nombre minimum de parts conformément aux règlements de régie interne de la CDRQ ;
- b) être un membre au sens de la loi des coopératives et des règlements de régie interne de la CDRQ ;
- c) se conformer aux dispositions de l'article 51 de la Loi ;
- d) s'engager à respecter la mission et les règlements de la CDRQ ;
- e) faire affaire avec la CDRQ à tous les deux exercices financiers consécutifs. Les membres utilisateurs qui font défaut de faire affaire avec la CDRQ pendant deux exercices financiers consécutifs, selon les modalités déterminées par le règlement sont réputés, s'ils ne démissionnent pas par écrit, vouloir devenir des membres de soutien.

*****La CDRQ se garde le droit d'exclure un membre pour manquement aux règlements de cette dernière.**

Signature du représentant de l'entreprise :

Signature